



**Avis de la CRAT relatif aux plans modificatifs et au complément d'étude d'incidences portant sur la demande de permis unique pour deux poulaillers d'élevage de poulettes au sol d'une capacité totale de 100 000 poulettes à Longueville (CHAUMONT-GISTOUX)**

Conformément à l'article 93 §3 du décret relatif au Permis d'environnement, l'avis de la CRAT est à nouveau sollicité suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément d'étude d'incidences.

La CRAT a déjà remis un avis sur ce dossier en date du 28 octobre 2010 (Réf. : 10/CRAT A.946-AN).

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Reconstruction, après un incendie, et exploitation de deux poulaillers d'élevage de poulettes au sol d'une capacité totale de 100 000 poulettes, déplacement de silos d'aliments et forage d'une prise d'eau
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	rue de Sart-Risbart, 1 à 1325 Longueville
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole et zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Ferme avicole de Longueville
<u>Auteur de l'étude</u> :	BTEE, Comblain-la-Tour
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Chaumont-Gistoux
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 avril 2011

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

**A lecture du complément d'étude d'incidences et au vu des modifications apportées au projet, la CRAT réitère son avis favorable sur le projet émis le 28 octobre 2010 (Réf. : 10/CRAT-A.946-AN).**

Elle constate à nouveau que le projet consiste en la reconstruction, en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole, de deux bâtiments d'élevage après leur destruction par un incendie. Elle relève également que l'exploitant a choisi de réorienter sa production vers l'élevage de poulettes qui présente globalement moins de nuisances pour les riverains que l'élevage de poules pondeuses, en termes d'odeurs notamment. Elle note par ailleurs que le projet intègre les meilleures techniques disponibles pour ce type d'élevage.

La CRAT relève par ailleurs que sa recommandation émise dans son précédent avis a été suivie, soit la plantation d'espèces arbustives au nord-est de l'exploitation afin d'assurer sa bonne intégration vis-à-vis de la zone d'habitat à caractère rural voisine.



Philippe BARRAS,  
Président